

Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail

Chaque 28 avril, l'Organisation internationale du travail commémore la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail. À cette occasion, le Sne-FSU vous propose une analyse de la politique de préservation de la santé, de la sécurité et des conditions de travail au sein de l'OFB.

Bilan des années écoulées

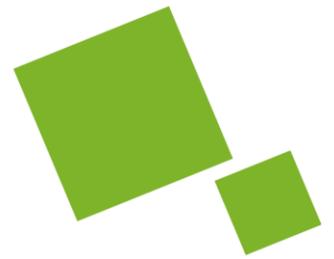
Pour avoir une politique de prévention efficace, il est nécessaire de la mettre en œuvre à partir d'éléments factuels, de données et d'indicateurs.

Pour chaque année civile écoulée, il est essentiel de recenser le nombre d'accidents du travail, leurs gravités, leur cause, leur type, les personnes concernées (affectation, âge, sexe, ...).

Cette démarche de recensement doit être identique pour les maladies professionnelles, les violences faites aux agents, les formations, etc...

Le législateur a inscrit dans la loi relative à la transformation de la fonction publique, l'obligation pour les administrations d'établir un rapport social unique (RSU) et une base de données sociales (BDS). Ces derniers devant contenir les indicateurs relatifs à la santé et à la sécurité au travail.

Pour l'année 2020, l'OFB a établi son rapport social unique (RSU) de manière partielle. Cependant, les RSU relatifs aux années 2021, 2022 et 2023 n'ont toujours pas été élaborés et la mise en place d'une base de données sociales reste à ce jour non réalisée. Ainsi, l'OFB ne respecte pas ses obligations réglementaires en la matière. Les conséquences négatives sont importantes, car même s'il existe des données relatives à la santé, sécurité et conditions de travail, celles-ci ne sont pas assez complètes, régulières et récentes pour être exploitables et permettre de voir la réalité des problématiques.



Depuis plusieurs années, le Sne-FSU réclame que l'établissement mette à disposition des données pertinentes concernant la santé, la sécurité et les conditions de travail. Ces données doivent être actualisées, cohérentes sur la durée et accompagnées d'indicateurs précis, afin de permettre une analyse comparative fiable au fil du temps.

Cela aurait dû être une priorité de l'établissement, compte tenu des difficultés rencontrées lors de sa création. Malheureusement, cela n'a pas été le cas, et nous déplorons qu'à ce jour, cela ne soit toujours pas considéré comme une priorité par l'OFB.

Le Sne-FSU considère également que notre établissement se doit d'être un modèle en matière de respect de toutes les réglementations en vigueur. Nous attendons donc de notre direction qu'elle prenne des mesures afin de réaliser cet objectif d'exemplarité.

Évaluation des risques professionnels

En application du Code du travail, l'OFB à l'obligation de réaliser un inventaire des risques identifiés de l'établissement.

Il est ensuite chargé de transcrire et mettre à jour dans un document unique, le "DUERP" (document unique d'évaluation des risques professionnels), les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

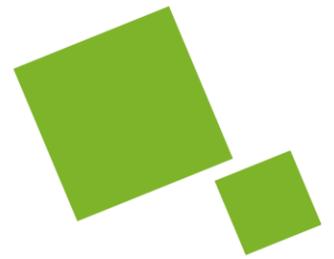
Le premier groupe de travail pour l'élaboration du DUERP a eu lieu en septembre 2020. Une version du DUERP a été présentée et validée par les représentants du personnel en octobre 2022 lors d'une instance de concertation.

Le Sne-FSU remercie les personnels qui ont contribué à l'élaboration de ce DUERP, malgré un contexte d'effectifs dans leur service nettement inférieurs au regard d'autres établissements de taille comparable. Nous exhortons l'OFB à mobiliser les ressources essentielles pour garantir une concertation optimale des parties prenantes, en vue d'une évolution continue du DUERP.

Cette nécessité est cruciale vue la possibilité d'émergence d'éventuels nouveaux risques à l'OFB, liés à l'intégration des laboratoires d'hydrobiologie et de l'éventuelle mise en œuvre du projet de déclinaison du DUERP dans les régions et les directions nationales.

Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

Chaque année, l'OFB doit établir un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, qui fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir.



Ce programme est établi à partir de l'analyse des risques professionnels du DUERP, mais également des informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le RSU, ou de toute donnée ou analyse issue des acteurs opérationnels en matière de santé, sécurité et conditions de travail (l'inspecteur santé et sécurité au travail, le médecin du travail...).

La formation spécialisée du CSA peut amender ce programme de prévention en proposant un ordre de priorité et des mesures supplémentaires.

À l'OFB, ce programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, a été établi pour l'année 2021, mais pas mis en place les années suivantes par manque d'effectifs.

Le Sne-FSU considère scandaleux l'absence de programme de prévention pour toutes ces années, alors que cela est prévu par décret.

Comme pour le DUERP, l'établissement ne respecte pas son obligation réglementaire. *Le Sne-FSU rappelle encore une fois que l'établissement se doit d'être un modèle en matière de respect de toutes les réglementations en vigueur. Notre direction doit donc tout faire pour réaliser cet objectif d'exemplarité.*

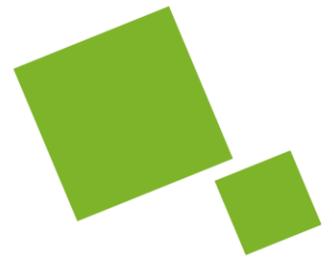
Plan d'action

Le Sne-FSU, ainsi que d'autres syndicats, ont initié l'enquête psychosociale réalisée au sein de l'OFB et ont contribué à l'élaboration du plan d'action qui en a découlé.

Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre du "Plan pluriannuel de prévention des risques psychosociaux et d'amélioration de la qualité de vie au travail". L'unique plan d'action de l'établissement depuis sa création.

Le Sne-FSU a déjà effectué plusieurs communications à ce sujet et bien plus pourrait être dit concernant la mise en œuvre de ce plan.

Nous considérons en effet que sa mise en œuvre actuelle souffre d'un manque flagrant de ressources. Quant à la volonté de l'établissement à aboutir positivement dans cette action, "elle reste à prouver".



Acteurs de la prévention et la médecine de prévention

Selon les textes réglementaires, les assistants de prévention représentent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention, tandis que les conseillers de prévention assurent une mission de coordination.

A l'OFB, les agents en charge de ces missions sont formés et disposent d'une lettre de cadrage qui définit les moyens qui leur sont alloués.

Ils assistent et conseillent le chef du service (CSD, DIR, Directeur, ...) auprès duquel ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

L'OFB a opté pour la nomination d'un conseiller de prévention national, sous l'autorité de la direction des ressources humaines. Sa mission englobe notamment l'animation du réseau des conseillers de prévention et le soutien actif dans l'exercice de leurs responsabilités.

Chaque agent de l'établissement joue ainsi un rôle dans la prévention, proportionnellement à ses attributions.

Le Sne-FSU reconnaît une évolution positive en ce qui concerne la présence d'assistants de prévention à l'OFB et nous saluons cette mise en conformité réglementaire de la part de l'établissement.

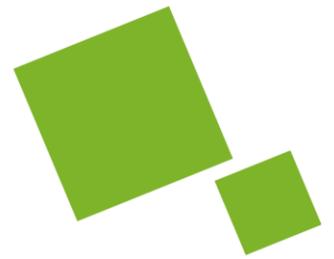
Malgré nos demandes répétées sur le sujet, le Sne-FSU déplore l'absence d'évaluation dans le CREP, ainsi que le manque de formation obligatoire en matière de santé, sécurité et conditions de travail, pour les managers supervisant des assistants ou conseillers de prévention.

Les retours du terrain nous conduisent à constater que les chefs de service sont soit mal informés sur les missions des agents qu'ils encadrent, soit qu'ils manifestent une indifférence ou une résistance préoccupante envers ces agents.

En matière de santé, sécurité et conditions de travail, il existe d'autres acteurs spécialisés à l'OFB tels que l'inspecteur santé et sécurité au travail, la psychologue du travail, l'assistante de service social, le médecin du travail.

Cependant, il manque à l'OFB un service de médecine de prévention tel qu'il est prévu par le décret relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Ce service a pourtant pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail et de mener des actions de santé au travail visant à préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.

Pour ce faire, il devrait être constitué d'une équipe pluridisciplinaire, animée et coordonnée par un médecin du travail dont l'indépendance doit être garantie à l'aide d'une convention.



Le Sne-FSU exige la présence d'un service de prévention tel que prévu par la réglementation. Cette exigence est d'autant plus pertinente au vu de certaines fonctions exercées au sein de l'OFB. Nous avons activement contribué à l'intégration d'un objectif de présence d'un service de médecine de prévention à l'OFB dans le "plan pluriannuel de prévention des risques psychosociaux et d'amélioration de la qualité de vie au travail".

Comme pour le DUERP et le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, l'établissement ne respecte toujours pas son obligation réglementaire.

Le Sne-FSU rappelle que notre établissement se doit d'être un modèle en matière de respect de toutes les réglementations en vigueur. Nous attendons de notre direction qu'elle prenne des mesures afin de réaliser cet objectif d'exemplarité.

A l'heure où on nous parle de plus en plus régulièrement de probité, de règles déontologiques et de "raison d'être", il est plus que temps pour notre direction de faire preuve d'exemplarité en étant un modèle dans le respect de la réglementation édictée pour la préservation de la santé des personnels dont elle est le garant.

N'hésitez pas à nous contacter sur tous ces sujets Vos avis sont importants

Le Sne-FSU vous rappelle également les dates de ses prochaines permanences en visio (lien zoom : <https://ofb-fr.zoom.us/j/97028808592>) : le 25 avril et le 23 mai 2024 de 9 h à 12 h 30 et de 13 h à 17 h 30

NOUS CONTACTER :

Email : sne-fsu@ofb.gouv.fr

Site internet : <https://snefsu.org/sujets/le-sne-et-ses-sections/biodiversite-ofb/>



Contactez votre section « Biodiversité »

Haut-de-France - Normandie

cyrille.cantayre@ofb.gouv.fr
06 76 61 32 64

Bretagne - Pays-de-Loire

becot.matthieu@wanadoo.fr
06 14 16 19 81

Nouvelle-Aquitaine

js_reynaud@hotmail.fr
06 25 07 05 58

Provence - Alpes - Côte d'Azur – Corse

snepacacorse@gmail.com
stephane.plessis@ofb.gouv.fr
06 70 81 78 84 / 06 20 28 80 58

Centre - Val-de-Loire - Ile-de-France - Outre-Mer

sebastien.jacquillat@gmail.com

Grand-Est

patrice.brenans@ofb.gouv.fr
06 27 02 57 54

Bourgogne – Franche-Comté

sne-fsu@ofb.gouv.fr
06 20 99 91 84

Auvergne – Rhône-Alpes

amelie.chantereau@ofb.gouv.fr
06 30 62 93 87

Occitanie

fabienne.mallet@ofb.gouv.fr
06 83 61 17 37

Co-secrétaires de la branche « Biodiversité »

Isabelle HEBA 06 68 77 69 49 isabelle.heba@gmail.com	Pascal WANHEM 06 20 99 91 84 wanhem.sne@gmail.com
---	---

Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU

